

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1144

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	10 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des économies réalisées sur les aides personnelles au logement justifient de revenir sur l'application d'un seuil de non-versement.

A ce jour, dans le cadre de la mise en œuvre de la RLS, le seuil de non-versement ne s'applique plus à l'aide personnalisée au logement locative.

La mesure de contemporanéisation des ressources représente à la fois une modernisation et une économie importante. Il serait parfaitement justifié, dans le cadre d'une simplification et d'une modernisation du dispositif et pour plus d'équité, de supprimer une mesure source d'incompréhension et de colère pour les ménages modestes qui bénéficient théoriquement d'une aide mais celle-ci ne leur est pas versée car jugée trop faible par rapport au coût de gestion.

Or, l'automatisation des traitements ne justifient plus cet argument aujourd'hui. Certes, cette mesure représente un coût supplémentaire mais très largement inférieur à l'économie attendue de la mesure de contemporanéisation. En effet, cette mesure de justice ne représenterait annuellement que moins d'1 % des économies réalisées depuis que l'APL est calculée en temps réel.

Pour être pleinement opérationnelle cette disposition supposera une modification du code de la construction et de l'habitation.

Pour garantir la recevabilité financière de l'amendement, celui-ci procède à l'annulation de 10.000.000 d'euros de crédit (en AE et en CP) de l'action 07 (Urbanisme et aménagement) du programme 135 (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) et majore à proportion l'action 01 (Aides personnelles) du programme 109 (Aides à l'accès au Logement).